



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

République Française

CONSEIL MUNICIPAL DECISION DU MAIRE

N° 53/24 : APPROBATION DU MARCHÉ DE TÉLÉCOMMUNICATION INTERNET, TÉLÉPHONIE FIXE ET MOBILE DE LA MAIRIE ET DE SES SITES ANNEXES – LOT 2 : FOURNITURE, MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE TÉLÉPHONIE VOLP- MARCHÉ 2024-01 – SIGNATURE DU MARCHÉ

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,
- Vu la délibération N° 23/20 du 24 Mai 2020,
- Vu la Délibération N° 28/20 du 24 Mai 2020 portant délégation au Maire en matière de marchés publics,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le terme du marché de télécommunication internet, de la téléphonie fixe et mobile, la commune a procédé à son renouvellement,

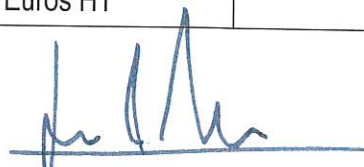
APPROUVE l'attribution du marché de télécommunication internet, téléphonie fixe et mobile – Lot 2 : Fourniture, mise en service d'un système de téléphonie VoIP, à l'entreprise ADISTA représentée par Monsieur Pierre-Jean BEYLIER, en qualité de président dont le siège est situé 9 rue Blaise Pascal – 54320 MAXEVILLE.

DIT que les commandes seront passées par application des prix du BPU sans que celles-ci ne puissent dépasser :

Lot 2 Téléphonie Fixe			Pour 4 ans
Seuil maximum HT la première année	20 000	Euros HT	65 000
Seuil maximum HT année suivante	15 000	Euros HT	

Fait à La Roque d'Anthéron, le 17 juin 2024




Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire après
télétransmission
En Sous-Préfecture le 21/06/24
Et de la publication ou notification le 21/06/24